****

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2023**

L’an deux mille vingt-trois, le 07 février, à 18h35, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du Conseil sous la présidence de **Madame le Maire, Sophie GUIGUE.**

Etaient présents :

**Adjoints** : M. Louis BORRELLY,

**Conseillers Municipaux** : Mme Maud BRUNONI, M. Patrick TONARELLI, Mme Hélène CHENIVESSE, Mme Léa CHELABI,

Procurations : M. François VIALLET,

Absents : M. Laurent MONIER.

**ORDRE DU JOUR**

1 – Approbation du procès-verbal du CM du 13 décembre 2022,

2 – Délibération portant sur une demande de subvention au titre des amendes de police,

3 – Délibération portant sur la rémunération de l’agent recenseur,

4 – Délibération portant sur le recrutement d’un CDD (surcroît d’activité),

5 – Délibération portant sur le Fonds de Concours 2022,

6 – Point urbanisme.

Secrétaire de séance élu à l’unanimité : Léa CHELABI

Avant de commencer la séance, Mme le Maire demande à ce que le point 6, concernant l’urbanisme soit supprimé de la séance et reporté au prochain conseil.

* **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote POUR à l’unanimité.**

**1 – Approbation du procès-verbal du CM du 13 décembre 2022,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité, d’approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2022.**

**2 – Délibération portant sur une demande de subvention au titre des amendes de police,**

Mme le Maire explique que les amendes de police sont une subvention accordée par le Département. Pour la deuxième fois, nous la sollicitons. La première, c’était pour les ralentisseurs en 2020. Cette fois-ci, c’est pour la mise en sécurité du chemin de Vazeilles.

Mme le Maire tient à remercier François VIALLET pour son implication sur ce dossier.

Concernant l’amende de police, il est possible d’obtenir jusqu’à 60 % du montant hors taxe des travaux et, généralement, cela ne peut pas être moins de 50 %.

|  |  |
| --- | --- |
| **Montant des dépenses** | **En euros** |
| Terrassement | 2 500 |
| Rampe d’accès | 1 700 |
| Enrobé | 3 262,20 |
| Marquage |  150 |
| Total HT | 7 612,20 |
| TVA | 1 522,44 |
| **Total TTC** | **9 134,64** |
| **Montant estimé de la subvention (50%)** | **3 806,10** |
| **Reste à charge** | **3 806,10** |
|  |  |

Cette mise en sécurité vise à mettre en sécurité la voie communale et ses usagers. A rassurer les habitants de Vazeilles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité, de demander la participation financière au titre de la répartition des amendes de police pour le projet :**

**« sécurisation du chemin de Vazeilles au niveau de la parcelle ZB3 … » et, d’autoriser Mme le Maire à instruire et signer tous documents relatifs à cette opération.**

**3 – Délibération portant sur la rémunération de l’agent recenseur,**

Mme le Maire rappelle que la campagne de recensement a démarré le 19 janvier et se poursuit jusqu’au 18 février 2023. Et, profite de ce conseil pour remercier François VIALLET pour son efficacité et sa rigueur sur ce dossier.

L’état aide les communes pour cette opération de recensement, en versant aux communes une indemnité, selon le nombre de foyers et d’habitants recensés (comme pour les élections). Le travail étant presque terminé, Mme le Maire propose de rémunérer ce mois-ci, l’agent recenseur, en l’occurrence, la secrétaire de Mairie, à hauteur de 500 € ; sachant les charges sociales sont à la charge de la commune. Une consultation auprès des communes voisines a été faite, il apparaît que nous sommes dans les mêmes valeurs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité, de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :**

* **500 € pour l’intégralité de la campagne de recensement du 19 janvier au 18 février 2023,**
* **Que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune,**
* **Que les crédits nécessaires soient inscrits au budget de l’exercice 2023 au chapitre 12, fonction 21 – article 6413, en ce qui concerne l’indemnité allouée à l’agent recenseur**

**4 – Délibération portant sur le recrutement d’un CDD (surcroît d’activité),**

Mme le Maire expose que dans le cadre de la montée en compétence de la secrétaire de Mairie, notamment sur le budget, il est nécessaire de lui proposer un accompagnement et une formation. Le choix se porte sur la venue de Mme Alexandra CHARRET, secrétaire de mairie à Aiguèze, pour parfaire la formation.

Ce CDD débuterait le 1er février, à raison de 3 heures hebdomadaire, soit 13 heures par mois.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :**

* **De créer un emploi non permanent d’Adjoint Administratif Principal 1ère classe pour un accroissement temporaire d’activités à temps non complet, à raison de 3 heures hebdomadaires, soit 13 heures par mois**
* **Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d’Adjoint Administratif principal 1ère classe,**
* **Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 mars 2023 et se termineront le 31 juillet 2023,**
* **Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2023.**

**5 – Délibération portant sur le Fonds de Concours 2022,**

Les Fonds de Concours sont des subventions allouées par l’Agglomération du Gard Rhodanien, pour un montant maximum de 3 330 € (sur le TTC). Si le Fonds de Concours n’équivaut pas à la somme, il y aura un reliquat.

Montant TTC : 6 660 €

TVA : 1 332 € (récupération de la TVA deux ans après)

FDC : 3 330 €

Autofinancement : 3 330 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l’unanimité d’approuver l’action soumise à la Communauté d’Agglomération du Gard Rhodanien pour les fonds de concours 2022 et, mandate et autorise le Maire à signer la convention entre la Commune et l’Agglomération et tout acte afférent à cette demande.**

Fin de séance à 19h05.

Fait à Salazac, le 09 février 2023

Le Maire, Le secrétaire de séance,

Sophie GUIGUE. Léa CHELABI.